

Unité départementale de l'Artois  
Centre Jean Monnet  
Avenue de Paris  
62400 Bethune

Béthune, le 08/10/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/08/2024

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

LEROY MERLIN France

Plate-Forme Multimodale Delta 3  
62110 Hénin-Beaumont

Références : 156-2024  
Code AIOT : 0028200017

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/08/2024 dans l'établissement LEROY MERLIN France implanté Plate-Forme Multimodale Delta 3 Avenue de l'Europe 62110 Hénin-Beaumont. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection inopinée a pour principal objectif la vérification du respect des accès aux dispositifs de lutte contre l'incendie.

L'inspection est donc orientée principalement sur une visite de terrain afin de parcourir une grande partie de l'entrepôt.

Suivant le contexte, un ensemble d'éléments documentaires complémentaires sont demandés (voir constats).

Les points vérifiés, qui sont détaillés dans les constats, portent principalement sur les éléments suivants :

Pour la partie terrain

- dégagement des RIA et des extincteurs,
- maintenance RIA et des extincteurs,

Pour la partie documentaire

- désenfumage (déclenchement),
- formation du personnel,

Un dispositif automatique de lutte contre l'incendie par réseau de «sprinkleurs » couvre l'ensemble des cellules de stockage de l'entrepôt.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LEROY MERLIN France
- Plate-Forme Multimodale Delta 3 Avenue de l'Europe 62110 Hénin-Beaumont
- Code AIOT : 0028200017
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LEROY MERLIN exploite un entrepôt logistique, comportant 11 cellules de moins de 6 000 m<sup>2</sup>, sur la Plateforme Delta 3- Dourge, sous couvert des arrêtés préfectoraux d'autorisation en date du 13 mars 2006 et complémentaire du 20 mai 2009, pour les rubriques suivantes : 1432-a Stockage de liquides inflammables / 1510-1 Stockage de matières, produits ou substances combustibles, dans des entrepôts couverts / 1530-1 Dépôt de bois, papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues / 2663-1-a Dépôt de produits contenant plus de 50% en masse de matières plastiques sous forme alvéolaire ou expansée / 2663-2-a Dépôt de produits contenant plus de 50% en masse de matières plastiques non alvéolaires et non expansées.

**Thèmes de l'inspection :**

- Risque incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de

l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> <sup>(1)</sup> inspection	Proposition de délais
1	Désenfumage	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II > 5.	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
2	Moyens de lutte contre	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II >	Demande d'action corrective	1 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
	l'incendie	13.		
3	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II > 13.	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Indisponibilité - Maintenance	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II > 22.	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il n'est pas constaté d'encombrement majeur des dispositifs de lutte contre l'incendie, à l'exception des quelques remarques détaillées dans les constats.

Il est demandé un ensemble de documents, afin de vérifier le différentiel de la température de déclenchement entre le système automatique de type « sprinkleur » et celui du désenfumage.

Il est demandé des éléments documentaires sur la formation des personnels pouvant intervenir en première action contre un départ de feu.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Désenfumage

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II > 5.

**Thème(s) :** Risques accidentels, Désenfumage

**Prescription contrôlée :**

(...)

Le déclenchement du désenfumage n'est pas asservi à la même détection que celle à laquelle est asservi le système d'extinction automatique. Les dispositifs d'ouverture automatique des exutoires sont réglés de telle façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique.

#### Constats :

Dans le cadre de cette inspection inopinée, principalement orientée vers une visite de terrain ; il n'a pu être vérifié la partie documentaire concernant le système de déclenchement du désenfumage pour lequel est recherché le différentiel entre la température de déclenchement des exutoires et celui des sprinkleurs lorsqu'il existe.

Un dispositif automatique de lutte contre l'incendie par réseau de « sprinkleurs » couvre

l'ensemble des cellules de stockage de l'entrepôt.

L'exploitant a transmis son Plan d'Organisation Interne (POI) sur lequel il est relevé les températures de déclenchement du système automatique de type sprinklage ; néanmoins, il n'y apparaît pas celle des ouvertures de désenfumage.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est demandé à l'exploitant de transmettre la documentation technique qui justifie les températures de déclenchement de l'ouverture des exutoires de l'entrepôt et du système automatique de type "sprinkleur", afin de vérifier le différentiel.

L'exploitant complète son POI avec ces données.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 1 mois

**N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II > 13.

**Thème(s) :** Risques accidentels, Dégagement des RIA

**Prescription contrôlée :**

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :  
(...)

- d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;

- de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel ; ce point n'est pas applicable pour les cellules ou parties de cellules dont le stockage est totalement automatisé ;  
(...)

**Constats :**

À l'exception des cas ci-dessous, il n'est pas relevé d'encombrement majeur des allées et des accès aux différents dispositifs de lutte contre l'incendie,

**Il est constaté :**

- (1) - un encombrement dans l'accessibilité et visibilité directe d'un RIA positionné contre un des murs de la cellule G vers la cellule F.
- (2) - un RIA endommagé en cellule (J58) .
- (3) - un accès RIA en cellule L (côté maintenance) encombré par des engins de manutention.

(4) - une barre de protection endommagée au niveau d'un RIA situé en cellule G côté quai.  
(5) - un RIA positionné contre un des murs périphériques de la cellule « L » sous rack ; l'endroit d'implantation est partiellement encombré par un stockage de matériaux en gestion dont la hauteur entrave la rotation du dévidoir pivotant.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est demandé à l'exploitant de lever l'ensemble des anomalies relevées.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois

**N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II > 13.

**Thème(s) :** Risques accidentels, Formation du personnel

**Prescription contrôlée :**

(...)Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures. reçoivent une formation sur les risques des installations et sur la conduite à tenir en cas de sinistre et, s'ils y contribuent, à la mise en œuvre des moyens d'intervention. Les personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.

**Constats :**

Une erreur de transmission n'a pas permis de récupérer le registre des formations données.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est demandé à l'exploitant de transmettre à nouveau un extrait de la formation apportée au personnel lors de l'année 2023, notamment pour les personnes désignées pouvant intervenir en première action, lors d'un départ de feu.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 1 mois

**N° 4 : Indisponibilité - Maintenance**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II > 22.

**Thème(s) :** Risques accidentels, Entretien RIA / Extincteur

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, clapets coupe-feu,

colonne sèche notamment) ainsi que des installations électriques et de chauffage. Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur un registre.

**Constats :**

Il est constaté l'inscription de la vérification annuelle sur les étiquettes d'un échantillon de RIA.

**Type de suites proposées :** Sans suite